

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

MULTIPAR CROISSANCE INCLUSIVE, Part RE G (FR001400DB16)

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France »)

Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Numéro de téléphone : appelez le +33.9.69.320.346 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM France en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM France est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 25/01/2023

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA) nourricier. Il est constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), soumis aux dispositions du code monétaire et financier. Il s'agit d'un FCPE Multi-Entreprises.

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de fonds maître.

Durée

Ce Produit est initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM France n'a pas le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. Le conseil de surveillance décide des opérations de fusion, scission ou liquidation.

Objectifs

La part « RE G » est réservée aux compagnies d'assurance dans le cadre de leur activité commerciale de mise en place d'un Plan d'Épargne Retraite (PER) pour les entreprises (et filiales éventuelles) dont l'encours géré chez BN P Paribas est d'au-moins 15 millions d'euros ou au sein d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant un effectif total d'au moins 5000 salariés.

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître. Le FCPE est nourricier du compartiment « INCLUSIVE GROWTH » de la SICAV « BNP Paribas Funds » de droit luxembourgeois. L'actif du FCPE est investi à 90% minimum en parts « X » (LU1165136927) dudit compartiment et pour le solde en liquidités. La performance du FCPE sera inférieure à celle de son compartiment maître, notamment en raison de ses frais de gestion propres. L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier sont identiques à ceux du compartiment maître : le fonds est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le MSCI World (NR).

Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des sociétés du monde entier qui favorisent des pratiques inclusives et qui transforment leurs modèles commerciaux afin de fournir des produits et des services durables. Les thèmes de la croissance inclusive englobent, entre autres, la création d'un filet de sécurité pour les plus fragiles, l'investissement dans la mobilité sociale, l'accès aux biens primaires, la lutte contre la corruption, la recherche de loyer et le lobbying, ainsi que la décarbonisation et la biodiversité.

L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BN P PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que, sans s'y limiter, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'Homme et le respect des droits des actionnaires minoritaires, dans les investissements du fonds. Le FCPE ne bénéficie pas du label d'investissement socialement responsable (ISR).

Le fonds suit l'approche thématique, ce qui signifie que le fonds investit dans des sociétés qui fournissent des produits et des services apportant des solutions concrètes à des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques, et qui cherchent à bénéficier de la croissance future prévue dans ces domaines tout en apportant des capitaux pour la transition vers une économie inclusive à faible émission de carbone.

L'approche est mise en oeuvre afin d'éliminer systématiquement au moins 20 % de l'univers d'investissement, à savoir les sociétés de grande et moyenne capitalisation des principaux marchés des pays développés avant l'application des filtres ESG.

Le compartiment maître pourra :

- investir au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés du monde entier qui soutiennent la vision d'une société plus inclusive et durable ;
- investir jusqu'à 25% maximum de ses actifs dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P-Notes), des instruments du marché monétaire et/ou liquidités, ainsi que, dans une limite de 15 % de ses actifs, dans des titres de créance de toute nature ;
- investir dans une limite de 10% de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
- de manière discrétionnaire, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de gestions de portefeuille efficace et de couverture.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Autres informations : Durée de placement recommandée : 5 ans minimum. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilité liées à l'épargne retraite. Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement réinvestis dans ledit fonds. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts auprès de BNP Paribas selon les modalités prévues dans le règlement.



Investisseurs de détail visés

La part RE G est réservée aux compagnies d'assurance dans le cadre de leur activité commerciale de mise en place d'un Plan d'Épargne Retraite (PER) pour les entreprises (et filiales éventuelles) dont l'encours géré chez BNP Paribas est d'au moins 15 millions d'euros ou au sein d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant un effectif total d'au moins 5000 salariés.

Ce Produit est conçu pour les bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement équivalent à la date de maturité du Produit (07/11/2121).

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Teneur(s) de Comptes Conservateur(s) de Parts : BNP PARIBAS
- Le règlement, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative ainsi que les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur le site internet www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.
- Le prospectus, le document d'informations clés, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, du fonds maître sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNPP AM Luxembourg 10, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg Grand-Duché du Luxembourg.
- Le fonds maître n'étant pas établi dans le même Etat membre de l'Union européenne que le nourricier, cela pourrait avoir une incidence sur le traitement fiscal réservé à ce dernier.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. BNPP AM France exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée.
- Les informations concernant la composition du conseil de surveillance du FCPE sont disponibles dans le règlement du FCPE.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'au plus tard le 07/11/2121. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement, à travers son fonds maître, dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Les modalités de souscription et de rachat du compartiment maître sont détaillées dans son documents d'informations clés, dans la rubrique "Caractéristiques essentielles" dans la partie "Objectifs".

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an (en cas de déblocage anticipé)	Si vous sortez après 5 ans
---	---	----------------------------

Scénarios

Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5.235,76 EUR	1.672,86 EUR
	Rendement annuel moyen	-47,64%	-30,07%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8.472,18 EUR	6.353,69 EUR
	Rendement annuel moyen	-15,28%	-8,67%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.491,46 EUR	12.001,1 EUR
	Rendement annuel moyen	4,91%	3,72%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12.980,79 EUR	14.179,61 EUR
	Rendement annuel moyen	29,81%	7,23%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus au professionnel qui commercialise le produit. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement en utilisant un indice de référence entre 2012 et 2022.



QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM FRANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM France.
En cas de défaillance de BNPP AM France, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que le professionnel qui commercialise ce Produit vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, ce professionnel vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement. Si le Produit est utilisé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation, les coûts présentés n'incluent pas les éventuels coûts liés à ces contrats.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an (en cas de déblocage anticipé)	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux annuels	566,44 EUR	212,44 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	5,71%	2,02%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,74% avant déduction des coûts et de 3,72% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée sont des maxima. Dans certains cas, ces coûts sont moindres. Pour en connaître le montant, vous pouvez vous adresser à votre entreprise. Vous trouverez le détail des différents types de coûts, à la charge du FCPE ou de l'entreprise, dans le règlement du FCPE à l'article relatif aux coûts de fonctionnement et commissions.	475 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Le fonds ou la part n'ayant pas encore clôturé(e) son premier exercice comptable, seule une estimation des coûts courants est mentionnée. Ces coûts seront publiés dans le présent document à compter de la clôture du premier exercice. L'évaluation des coûts courants se fondera sur les coûts courants de l'exercice précédent clos, ce chiffre pouvant varier d'un exercice à l'autre.	91,44 EUR
Coûts de transaction	Il n'existe pas de coûts de transaction pour ce Produit.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale et/ou retraite.
La période de détention recommandée a été définie par rapport à la date d'échéance du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le règlement.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son teneur de compte conservateur de parts. Il peut également s'adresser à BNPP AM France via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX.
En cas de désaccord persistant, l'investisseur peut également avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
(1) Cliquez sur <https://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com/entreprises/> (2) Allez dans l'onglet « Des offres adaptées à chacun » et « Tous nos fonds ». (3) Cliquez sur le fonds souhaité. (4) Cliquez sur l'onglet « Performances », ou connectez-vous sur votre espace personnel accessible depuis le site internet de votre teneur de compte ou le cas échéant, de votre compagnie d'assurance.
- Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées.

